



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

**Troisième réunion des Parties à l'Accord de la FAO de 2009  
relatif aux mesures du ressort de l'État du port**

**31 mai - 4 juin 2021  
Bruxelles (Belgique)<sup>1</sup>**

**Résultats du questionnaire aux fins de l'examen et de l'évaluation  
de l'efficacité de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port**

**Les Parties sont invitées à:**

- passer en revue les progrès réalisés par les Parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord, tel qu'il ressort des réponses recueillies grâce au questionnaire;
- fournir des orientations quant aux moyens d'améliorer la mise en œuvre de l'Accord et d'en accroître l'efficacité;
- formuler un avis concernant la nature de l'enquête sous forme de questionnaire: devrait-elle être menée ponctuellement ou régulièrement?
- donner des conseils sur la façon dont le questionnaire, la plateforme électronique sur laquelle il a été présenté ou l'analyse des réponses pourraient être améliorés.

<sup>1</sup> Réunion organisée en visioconférence.

## I. Introduction

1. À la deuxième réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (l'Accord), les Parties ont adopté le questionnaire aux fins de l'examen et de l'évaluation de l'efficacité de l'Accord. Elles sont convenues que le questionnaire devait pouvoir être rempli pendant une période de trois mois et ont fait remarquer qu'il s'agissait d'un outil préliminaire destiné à être utilisé dans le processus de suivi et d'évaluation de l'efficacité de l'Accord et qui pouvait être modifié et adapté selon les besoins définis par les Parties.
2. La FAO a distribué le questionnaire aux Parties le 1<sup>er</sup> décembre 2020, la date limite de réponse ayant été fixée au 28 février 2021<sup>2</sup>. (On trouvera dans l'appendice des tableaux statistiques récapitulant les réponses des Parties.)

## II. Synthèse des réponses reçues

### *Taux de réponse des Parties*

3. Quatre-vingt-deux pour cent des Parties<sup>3</sup> à l'Accord ont renvoyé le questionnaire rempli (**appendice, tableau 1**). À l'échelle régionale, le taux de réponse était le suivant: 75 pour cent des Parties en Afrique; 90 pour cent en Asie; 100 pour cent en Europe; 81 pour cent dans la région Amérique Latine et Caraïbes; 75 pour cent au Proche-Orient; 100 pour cent en Amérique du Nord et 67 pour cent dans le Pacifique Sud-Ouest (**tableau 2**).

### *Application de l'Accord (article 3)*

4. La majorité des Parties ont examiné leur législation afin de déterminer si celle-ci leur permet de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de l'Accord. Celles qui ne l'ont pas encore fait ont indiqué qu'elles avaient l'intention de le faire (appendice, **tableau 3**). Un quart des Parties qui ont examiné leur législation ont indiqué qu'aucune modification n'avait été nécessaire. Pour celles pour lesquelles une modification de la législation s'imposait, ces modifications ont été, en général, effectuées partiellement.
5. Dans les cas où c'est possible, plus des trois quarts des Parties coopèrent avec les pays voisins pour empêcher que les acteurs de la pêche artisanale de subsistance ne se livrent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) et toutes ces Parties ont pris des mesures pour faire en sorte que ces activités ne contribuent pas à la pêche INDNR (appendice, **tableau 4**). Plus de la moitié des Parties ont mis en place des procédures pour déterminer si le poisson qui se trouve à bord de navires porte-conteneurs et qui a été débarqué auparavant n'a pas été pris par des navires se livrant à la pêche INDNR, et un quart de ces Parties ont indiqué avoir eu connaissance de cas où il avait été déterminé que du poisson se trouvant à bord de navires porte-conteneurs et qui avait été débarqué auparavant était issu de la pêche INDNR. Enfin, dans les cas où c'est possible, plus de la moitié des Parties appliquent l'Accord aux navires affrétés pour pêcher dans des zones relevant de leur juridiction nationale et exerçant leurs activités sous leur autorité, et plus des trois quarts d'entre elles ont pris des mesures pour faire en sorte que ces navires soient soumis à des mesures aussi rigoureuses que celles qu'ils appliquent aux navires battant leur pavillon.

### *Intégration et coordination au niveau national (article 5)*

6. D'une manière générale, les Parties ont pris des mesures appréciables pour permettre l'échange d'informations et la coordination des activités entre les différents organismes compétents à l'échelle nationale et, en moyenne, sept organismes par État interviennent dans l'application de l'Accord (**tableau 5**). Les organismes intervenant dans l'application de l'Accord les plus souvent

---

<sup>2</sup> Il n'a pas été possible de procéder à une analyse des réponses à la question relative à l'article 4 en raison d'un problème informatique. On trouvera des informations concernant l'application des mesures de conservation et de gestion des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) en rapport avec les mesures du ressort de l'État du port dans le document PSMA/2021/5.

<sup>3</sup> La Fédération de Russie, qui a adhéré à l'Accord le 10 mars 2021, n'est pas incluse dans la présente analyse.

cités par les Parties sont les suivants, par ordre décroissant: autorités chargées des pêches, autorités portuaires, douanes, marine/garde-côtes, autorités maritimes, police et services d'immigration.

7. D'une manière générale, les Parties ont pris des dispositions considérables pour intégrer les mesures du ressort de l'État du port dans d'autres mesures de lutte contre la pêche INDNR, en tenant compte, selon qu'il convenait, du Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INDNR (**tableau 6**).

#### *Coopération et échange d'informations (article 6)*

8. Afin de promouvoir l'efficacité de l'Accord, la majorité des Parties coopèrent et/ou échangent des informations liées aux objectifs de ce dernier avec la FAO, moins de deux tiers le font souvent ou toujours avec d'autres États concernés, et trois quarts le font souvent ou toujours avec des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) (**tableau 7**). En revanche, la majorité des Parties ne coopèrent jamais, ou rarement seulement, avec d'autres organisations intergouvernementales et d'autres entités, ni n'échangent des informations avec celles-ci.

#### *Désignation des ports (article 7)*

9. Plus de trois quarts des Parties ont indiqué avoir désigné des ports au titre de l'Accord et un quart d'entre elles limitent les débarquements à des types particuliers de produits (produits congelés, réfrigérés ou frais, par exemple) (**tableau 8**). Un peu moins de trois quarts des Parties ont indiqué avoir communiqué la liste des ports désignés à la FAO et, d'une manière générale, elles disposent de moyens partiellement suffisants pour mener des inspections en vertu de l'Accord dans les ports désignés.

#### *Demande préalable d'entrée au port (article 8)*

10. La majorité des Parties exigent qu'une demande préalable d'entrée au port leur soit communiquée (**tableau 9**). Dans la majorité des cas, les demandes préalables d'entrée au port contiennent, au minimum, les informations requises à l'annexe A de l'Accord, et un peu plus de la moitié de ces demandes préalables contiennent plus d'informations que celles qui sont requises à cette annexe. Le délai minimum exigé pour communiquer la demande préalable d'entrée au port est compris entre zéro et 168 heures, le délai médian étant de 48 heures. Un peu plus de la moitié des Parties ont fait état de situations dans lesquelles un délai minimum différent s'applique pour les demandes préalables d'entrée au port.

#### *Autorisation ou refus d'entrée dans le port (article 9)*

11. En moyenne, quatre organismes par Partie interviennent pour l'autorisation ou le refus d'entrée dans le port (**tableau 10**). Les organismes intervenant dans l'autorisation ou le refus d'entrée dans le port les plus souvent cités par les Parties sont les suivants, par ordre décroissant: autorités chargées des pêches, autorités portuaires, douanes, marine/garde-côtes et autorités maritimes.
12. Après réception d'une demande préalable d'entrée au port, plus de trois quarts des Parties déterminent si le navire en question s'est livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR afin d'autoriser ou de refuser l'entrée au port (**tableau 11**). Parmi elles, trois quarts ont établi une méthode normalisée permettant de déterminer si les navires demandant l'autorisation d'entrée au port se sont livrés à la pêche INDNR, et le même pourcentage d'entre elles appliquent une méthode normalisée qui comprend une évaluation des risques.
13. En moyenne, quatre organismes par Partie participent au processus qui conduit à la décision d'autoriser (**tableau 12**) et de refuser (**tableau 13**) l'entrée au port. Pour toutes les Parties, les organismes qui participent le plus souvent à ces processus sont les mêmes qui autorisent ou non l'entrée au port, à savoir (dans l'ordre de préséance): autorités chargées des pêches, autorités portuaires, douanes, marine/garde-côtes et autorités maritimes.

14. Près de trois quarts des Parties demandent à l'État du pavillon du navire de coopérer pour déterminer s'il convient d'autoriser l'entrée au port, et à peine plus de la moitié de ces dernières ne le font que lorsque l'évaluation des risques a permis de déterminer que cela s'avérait nécessaire (**tableau 14**).
15. La majorité des Parties ont recours aux sources de données/informations suivantes, par ordre d'importance, pour décider d'autoriser ou de refuser l'entrée au port: licences et autorisations de pêche, registres nationaux, ORGP, systèmes de surveillance des navires (SSN), données/informations de l'État du pavillon et antécédents en matière de respect des règles (**tableau 15**).
16. Trois quarts des Parties ont pris des mesures pour faire en sorte que l'entrée au port d'un navire soit refusée lorsque des preuves suffisantes permettent d'établir que le navire en question s'est livré à la pêche INDNR (**tableau 16**). Parmi elles, presque la moitié ont déjà interdit à un navire d'entrer dans un port sur la base de preuves suffisantes permettant d'établir que le navire en question s'était livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INDNR.
17. En cas de refus d'entrée au port, plus de trois quarts des Parties communiquent la décision à l'État du pavillon, près de deux tiers la communiquent souvent ou toujours aux États côtiers concernés et aux ORGP, et à peine plus d'un tiers la communiquent souvent ou toujours à d'autres organisations internationales pertinentes (**tableau 17**).

*Force majeure (article 10)*

18. La majorité des Parties ont mis en place des dispositions qui permettent l'entrée des navires dans un port en cas de force majeure ou de détresse, conformément au droit international (**tableau 18**).

*Utilisation des ports (article 11)*

19. En moyenne, quatre organismes par Partie interviennent pour faire appliquer les procédures d'autorisation ou de refus d'entrée au port (**tableau 19**). Les organismes intervenant dans l'autorisation ou le refus de l'entrée au port les plus souvent cités par les Parties sont les suivants, par ordre décroissant: autorités chargées des pêches, autorités portuaires, autorités maritimes, marine/garde-côtes et douanes.
20. Plus de trois quarts des Parties appliquent des mesures leur permettant de refuser l'utilisation d'un port une fois qu'un navire y a pénétré, dans les circonstances suivantes: i) le navire ne dispose pas d'une autorisation valide et applicable de se livrer à la pêche ou à des activités liées à la pêche exigée par son État de pavillon; ii) le navire ne dispose pas d'une autorisation valide et applicable de se livrer à la pêche ou à des activités liées à la pêche exigée par un État côtier en ce qui concerne les zones relevant de la juridiction nationale de cet État; iii) il existe des indications manifestes que le poisson se trouvant à bord a été pris en contravention des exigences applicables d'un État côtier en ce qui concerne les zones relevant de la juridiction nationale de cet État; iv) l'État du pavillon ne confirme pas dans un délai raisonnable que le poisson se trouvant à bord a été pris dans le respect des exigences applicables d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente; v) il existe des motifs raisonnables de penser que le navire s'est livré, de quelque autre manière, à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INDNR (**tableau 20**).
21. Environ un quart des Parties ont interdit l'accès au port à un navire pour l'une des raisons suivantes: i) le navire ne disposait pas d'une autorisation valide et applicable de se livrer à la pêche ou à des activités liées à la pêche exigée par son État de pavillon; ii) le navire ne disposait pas d'une autorisation valide et applicable de se livrer à la pêche ou à des activités liées à la pêche exigée par un État côtier en ce qui concerne les zones relevant de la juridiction nationale de cet État; iii) il existait des indications manifestes que le poisson se trouvant à bord avait été pris en contravention des exigences applicables d'un État côtier en ce qui concerne les zones relevant de la juridiction nationale de cet État; iv) l'État du pavillon n'avait pas confirmé dans un délai raisonnable que le poisson se trouvant à bord avait été pris dans le respect des exigences applicables d'une organisation régionale de gestion des pêches compétente (**tableau 21**). Un peu plus d'un tiers des Parties ont interdit l'entrée au port à un navire car il existait des motifs

raisonnables de penser que le navire s'était livré, de quelque autre manière, à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INDNR.

22. En cas de refus d'utilisation des installations portuaires, plus de trois quarts des Parties informent l'État du pavillon de cette décision, la moitié des Parties en informent souvent ou toujours les États côtiers concernés, près de deux tiers en informent souvent ou toujours les ORGP et plus d'un tiers en informent souvent ou toujours d'autres organisations internationales concernées (**tableau 22**).
23. Plus de trois quarts des Parties lèvent l'interdiction d'utiliser leurs installations portuaires s'il existe des preuves suffisantes attestant que les motifs de l'interdiction sont inadéquats ou erronés, ou qu'ils ne s'appliquent plus (**tableau 23**). Parmi elles, plus de trois quarts notifient rapidement ceux qui avaient été informés de l'interdiction.

#### *Niveaux et priorités en matière d'inspection (article 12)*

24. Deux tiers des Parties ont établi un niveau minimal pour l'inspection qu'elles estiment nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord (**tableau 24**). Près de trois quarts des Parties inspectent dans leurs ports le nombre de navires nécessaire afin d'atteindre un niveau annuel d'inspections suffisant pour parvenir à l'objectif de l'Accord, et plus de trois quarts de ces dernières ont atteint le niveau minimal d'inspections.
25. Dans les cas où c'est possible, pour déterminer les navires à inspecter, environ trois quarts des Parties mettent en œuvre des mesures accordant la priorité: i) aux navires qui n'ont pas été autorisés à entrer dans un port ou à utiliser un port, conformément à l'Accord; ii) aux demandes d'autres Parties, États ou ORGP pertinents souhaitant l'inspection de certains navires, en particulier lorsque ces demandes sont étayées par des indications de pêche INDNR ou d'activités liées à la pêche en soutien à la pêche INDNR par les navires en question; iii) aux autres navires pour lesquels il existe de sérieuses raisons de soupçonner qu'ils se sont livrés à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INDNR (**tableau 25**). Environ un quart de ces Parties ont inspecté des navires après avoir obtenu des informations sur les cas décrits plus haut (**tableau 26**).

#### *Conduite des inspections (article 13)*

26. En moyenne, les Parties font intervenir cinq institutions dans la conduite des inspections de navire (**tableau 27**). Les institutions intervenant dans la conduite des inspections les plus souvent citées par les Parties sont les suivantes, par ordre décroissant: autorités chargées des pêches, douanes, autorités portuaires, autorités maritimes et marine/garde-côtes.
27. D'une manière générale, on constate un niveau élevé de mise en œuvre des procédures d'inspection des Parties s'agissant: i) de veiller à ce que, avant une inspection, les inspecteurs soient tenus de présenter au capitaine du navire une pièce adéquate attestant de leur qualité d'inspecteur; ii) de veiller à ce que les inspecteurs puissent examiner toutes les zones pertinentes du navire, le poisson se trouvant à bord, les filets et tout autre engin de pêche et équipement, ainsi que tout document ou fichier conservé à bord permettant de vérifier que les mesures de conservation et de gestion sont respectées; iii) d'exiger que le capitaine du navire fournisse aux inspecteurs toute l'assistance et toute l'information nécessaires et leur montre, selon que de besoin, le matériel et les documents pertinents ou des copies, certifiées conformes, de ces derniers; iv) de faire tous les efforts possibles afin d'éviter de retarder indûment le navire, de limiter le plus possible les interférences et les inconvénients, y compris toute présence inutile d'inspecteurs à bord, et d'éviter toute action de nature à compromettre la qualité du poisson se trouvant à bord; v) de faire tous les efforts possibles afin de faciliter la communication avec le capitaine ou les principaux membres d'équipage du navire, y compris afin que l'inspecteur soit accompagné, selon qu'il convient et lorsque cela est nécessaire, par un interprète; vi) de ne pas interférer avec la faculté du capitaine à communiquer avec les autorités de l'État du pavillon, conformément au droit international (**tableau 28**). En revanche, d'une manière générale on ne constate qu'un niveau moyen de mise en œuvre des procédures d'inspection des Parties s'agissant: i) d'inclure les fonctions énoncées à l'annexe B en tant que norme minimale; ii) de veiller à ce que les inspections soient réalisées par des inspecteurs dûment qualifiés et habilités à ces fins, compte tenu des lignes directrices pour la formation des

inspecteurs énoncées à l'annexe E de l'Accord; iii) de veiller à ce que les inspections soient menées de manière correcte, transparente et non discriminatoire et ne constituent un harcèlement pour aucun navire que ce soit.

#### *Résultats des inspections (article 14)*

28. La plupart des Parties joignent, au minimum, l'information requise à l'annexe C au rapport écrit sur les résultats de chaque inspection, et à peine moins de la moitié de ces Parties élaborent des rapports écrits dans lesquels figurent plus d'informations que celles requises à l'annexe C de l'Accord (**tableau 29**).

#### *Transmission des résultats de l'inspection (article 15)*

29. Environ la moitié des Parties transmettent souvent ou toujours les résultats des inspections à l'État du pavillon et aux ORGP, alors que deux tiers les transmettent souvent ou toujours aux États pour lesquels l'inspection a permis de constater que le navire s'était livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INDNR dans les eaux relevant de leur juridiction nationale (**tableau 30**). En revanche, environ un tiers des Parties transmettent les résultats des inspections à l'État dont le capitaine du navire est ressortissant, à la FAO et à d'autres organisations internationales concernées.

#### *Échange électronique d'information (article 16)*

30. La plupart des Parties ont désigné une autorité faisant fonction de point de contact pour l'échange d'informations au titre de l'Accord (**tableau 31**). Un peu plus d'un quart des Parties sont dotées d'un système national opérationnel de communication permettant l'échange électronique direct d'informations liées à l'Accord, un quart des Parties disposent d'un tel système en cours d'élaboration ou partiellement opérationnel et plus d'un tiers des Parties ne disposent pas d'un tel système.
31. À peine moins de deux tiers des Parties utilisent un système électronique d'échange d'informations pour communiquer avec l'État du pavillon des navires ou avec d'autres États du port ou États côtiers (**tableau 32**). À peine plus d'un tiers des Parties utilisent des mécanismes bilatéraux d'échange électronique d'information et un peu plus de la moitié ont recours à des mécanismes régionaux. Dans un quart des cas, les informations transmises par le biais du mécanisme d'échange sont conformes aux dispositions de l'annexe D, alors que dans la moitié des cas, elles sont partiellement conformes et, dans un quart des cas, elles ne le sont pas.

#### *Formation des inspecteurs (article 17)*

32. À peine plus d'un tiers des Parties indiquent que leurs inspecteurs ont suivi une formation complète tenant compte des lignes directrices pour la formation des inspecteurs énoncées à l'annexe E de l'Accord, alors que près de la moitié des Parties font état d'une formation partielle et un petit nombre d'entre elles indiquent qu'aucune formation n'a été dispensée (**tableau 33**). Un peu moins de deux tiers des Parties ont indiqué que des inspecteurs nationaux avaient participé à des formations sur les mesures du ressort de l'État du port organisées par d'autres États ou organisations, la majorité de ces formations ayant été organisées par la FAO, des ORGP ou d'autres Parties.

#### *Mesures prises par l'État du port à la suite d'une inspection (article 18)*

33. Dans les cas où un État du port prend des mesures ou refuse à un navire l'utilisation d'un de ses ports, plus de trois quarts des Parties ont indiqué informer l'État du pavillon de leur décision, environ deux tiers informent souvent ou toujours les États côtiers et les ORGP concernés et un peu plus d'un tiers informent souvent ou toujours d'autres organisations internationales (**tableau 34**).
34. Dans le cas d'inspections faisant apparaître qu'il y a tout lieu de croire qu'un navire s'est livré à la pêche INDNR, à peine plus de la moitié des Parties sont dotées, pour refuser à un navire l'utilisation de leurs ports, d'une procédure concordant pleinement avec l'Accord; les autres ont établi des procédures qui ne concordent que partiellement, voire aucunement, avec l'Accord (**tableau 35**). Un quart des Parties ont indiqué avoir déjà refusé à un navire l'utilisation d'un port à

l'issue d'une inspection qui avait permis de constater qu'il y avait de sérieuses raisons de penser que le navire en question s'était livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INDNR.

*Informations concernant les recours dans l'État du port (article 19)*

35. Environ la moitié des Parties ont établi une procédure permettant de tenir à la disposition du public toute information relative aux voies de recours possibles à l'égard des mesures du ressort de l'État du port prises en vertu des articles 9, 11, 13 et 18 de l'Accord (**tableau 36**). Un peu moins de deux tiers des Parties ont établi une procédure permettant de tenir à la disposition du propriétaire, de l'exploitant, du capitaine ou du représentant d'un navire toute information relative aux possibles voies de recours à l'égard des mesures du ressort de l'État du port prises en vertu des articles 9, 11, 13 et 18 de l'Accord (**tableau 37**) et un peu moins de la moitié des Parties ont fourni ce type d'informations (**tableau 38**). Presque deux tiers des Parties ont établi des mesures pour informer l'État du pavillon, le propriétaire, l'exploitant, le capitaine ou le représentant de l'issue de tout recours, le cas échéant, et presque un tiers ont fourni ce type d'informations (**tableau 39**). Dans les cas où d'autres Parties, États ou organisations internationales ont été informés de la décision prise précédemment en vertu des articles 9, 11, 13 ou 18 de l'Accord, plus de la moitié des Parties ont établi une procédure pour les informer de toute éventuelle modification de cette décision et plus d'un tiers des Parties les ont informés d'une telle décision.

*Rôle de l'État du pavillon (article 20)*

36. La quasi-totalité des Parties: i) demandent aux navires autorisés à battre leur pavillon de coopérer avec l'État du port aux inspections effectuées en vertu de l'Accord; ii) veillent à ce que les mesures appliquées aux navires autorisés à battre leur pavillon soient au moins aussi efficaces que celles appliquées aux navires visés au paragraphe 1 de l'article 3 de l'Accord pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR et les activités liées à la pêche en soutien à la pêche INDNR (**tableau 40**). Environ trois quarts des Parties: i) en application du paragraphe 2 de l'article 20 de l'Accord, demandent, le cas échéant, à l'État du port d'inspecter le navire battant leur pavillon ou de prendre toute autre mesure compatible avec l'Accord; ii) encouragent les navires autorisés à battre leur pavillon à débarquer, transborder, conditionner et transformer le poisson et à utiliser les autres services portuaires, dans les ports des États qui agissent conformément à l'Accord, ou d'une manière qui lui soit compatible; iii) lorsqu'à la suite d'une inspection effectuée par l'État du port, une Partie qui est un État du pavillon reçoit un rapport d'inspection indiquant qu'il existe de sérieuses raisons de penser qu'un navire autorisé à battre son pavillon s'est livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INDNR, mènent une enquête immédiate et complète sur la question et si elles disposent d'indications suffisantes, prennent sans attendre les mesures coercitives prévues par leurs lois et règlements; iv) en leur qualité d'État du pavillon, font rapport aux autres Parties, aux États du port appropriés et, le cas échéant, aux autres États et ORGP appropriés, ainsi qu'à la FAO, sur les mesures qu'elles ont prises à l'égard des navires autorisés à battre leur pavillon pour lesquels il a été établi, du fait des mesures du ressort de l'État du port prises en vertu de l'Accord, qu'ils se sont livrés à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche en soutien à la pêche INDNR.

*Besoins des États en développement (article 21)*

37. Plus de la moitié des Parties ont obtenu une assistance extérieure pour l'application de l'Accord (**tableau 41**). L'entité ayant fourni une assistance la plus souvent citée est la FAO, suivie d'autres États, d'ORGP et d'autres entités.

*Attribution aux ports désignés d'un code du Répertoire de codes des Nations Unies pour les lieux utilisés pour le commerce et les transports (LOCODE-ONU) (question supplémentaire)*

38. Les ports désignés d'un peu plus de la moitié des Parties ont reçu un code LOCODE-ONU (**tableau 42**).

## APPENDICE

### **Analyse statistique des réponses des Parties au questionnaire de 2021 aux fins de l'examen et de l'évaluation de l'efficacité de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port**



## Abréviations et acronymes

Accord	Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
MREP	mesures du ressort de l'État du port
OIG	organisation intergouvernementale
ONG	organisation non gouvernementale
ORGP/ARGP	organisation régionale de gestion des pêches/arrangement régional de gestion des pêches
Parties	Parties à l'Accord
Pêche INDNR	pêche illicite, non déclarée et non réglementée
SIA	système d'identification automatique
SSN	système de surveillance des navires
ZEE	zone économique exclusive

# TABLEAU 1

*Parties ayant répondu au questionnaire aux fins de l'examen et de l'évaluation de l'efficacité de l'Accord*

Région de la FAO	Parties	2021
Afrique	Afrique du Sud	√
	Cabo Verde	
	Côte d'Ivoire	√
	Gabon	√
	Gambie	√
	Ghana	√
	Guinée	√
	Kenya	√
	Libéria	√
	Madagascar	√
	Maurice	√
	Mauritanie	
	Mozambique	√
	Namibie	√
	Sao Tomé-et-Principe	√
	Sénégal	√
	Seychelles	
	Sierra Leone	
	Somalie	
Togo	√	
Amérique du Nord	Canada	√
	États-Unis d'Amérique	√
	Bahamas	√
Amérique latine et Caraïbes	Barbade	
	Chili	√
	Costa Rica	√
	Cuba	
	Dominique	√
	Équateur	√
	Grenade	
	Guyana	√
	Nicaragua	√
	Panama	√
	Pérou	√
	Saint-Kitts-et-Nevis	√
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	√
	Trinité-et-Tobago	√
	Uruguay	√
Asie	Bangladesh	√
	Cambodge	√
	Indonésie	√
	Japon	√
	Maldives	√
	Myanmar	√
	Philippines	√
	République de Corée	√
	Sri Lanka	
	Thaïlande	√
Viet Nam	√	

Région de la FAO	Parties	2021
<b>Europe</b>	Albanie	√
	Danemark*	√
	France*	√
	Islande	√
	Monténégro	√
	Norvège	√
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	√
	Turquie	√
	Union européenne	√
<b>Pacifique Sud-Ouest</b>	Australie	√
	Fidji	√
	Nouvelle-Zélande	√
	Palau	
	Tonga	√
	Vanuatu	
<b>Proche-Orient</b>	Djibouti	√
	Libye	√
	Oman	
	Soudan	√
<b>Total</b>		<b>55</b>

\* Y compris les territoires d'outre-mer dans lesquels l'Accord est appliqué.

## TABLEAU 2

### *Taux de réponse par région de la FAO: comparaison*

Région de la FAO	Nombre de Parties ayant répondu	Taux de réponse en pourcentage du nombre de Parties que compte la région
<b>Afrique</b>	15	75,00
<b>Amérique du Nord</b>	2	100,00
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	13	81,25
<b>Asie</b>	9	90,00
<b>Europe</b>	9	100,00
<b>Pacifique Sud-Ouest</b>	4	66,67
<b>Proche-Orient</b>	3	75,00
<b>Total (en nombre et en pourcentage)</b>	<b>55</b>	<b>82,09</b>

## TABLEAU 3

*La législation permet-elle aux Parties de s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord? (article 3)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties ayant examiné leur législation afin de déterminer si celle-ci leur permet de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord (ou ne l'ayant pas fait mais ayant l'intention de le faire) (%)	Parties dont la législation ne doit pas être modifiée (%)*	Pour les Parties dont la législation doit être modifiée, mesure dans laquelle les changements ont été apportés (moyenne)**
<b>Afrique (15)</b>	86,67 (100,00)	38,46	3,88
<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00	00,00	5,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	84,62 (100,00)	18,18	3,63
<b>Asie (9)</b>	100,00	33,33	4,00
<b>Europe (9)</b>	100,00	33,33	4,17
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00	50,00	4,50
<b>Proche-Orient (3)</b>	66,67 (100,00)	00,00	2,50
<b>Total (55) et moyennes</b>	<b>90,91 (100,00)</b>	<b>26,09</b>	<b>3,9</b>

\* Parmi celles qui ont examiné leur législation.

\*\* Moyenne des réponses, comprise entre «1» (aucun changement apporté) et «5» (tous les changements nécessaires ont été apportés).

## TABLEAU 4

*Procédures liées à la pêche artisanale, aux conteneurs et à l'affrètement (article 3) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Pêche artisanale		Conteneurs		Affrètement	
	Le cas échéant, Parties travaillant en coopération avec des pays voisins pour empêcher que les acteurs de la pêche artisanale de subsistance ne se livrent à la pêche INDNR*	Parties ayant pris des mesures pour que cette activité ne contribue pas à la pêche INDNR**	Parties ayant mis en place une procédure pour vérifier que le poisson qui se trouve à bord de navires porte-conteneurs et qui a été débarqué auparavant n'a pas été pris par des navires se livrant à la pêche INDNR	Parties ayant fait état à plusieurs reprises de la présence d'un navire porte-conteneurs transportant du poisson débarqué précédemment qui était issu de la pêche INDNR**	Le cas échéant, Parties appliquant l'Accord aux navires affrétés par elles exclusivement pour pêcher dans des zones relevant de leur juridiction nationale***	Parties ayant pris des mesures pour faire en sorte que ces navires soient soumis à des mesures aussi efficaces que celles qu'elles appliquent aux navires battant leur pavillon**
<b>Afrique (15)</b>	78,57	100,00	73,33	9,09	71,43	88,89
<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00	100,00	50,00	100,00	100,00	50,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	75,00	100,00	38,46	20,00	54,55	66,67
<b>Asie (9)</b>	100,00	100,00	77,78	57,14	33,33	100,00
<b>Europe (9)</b>	57,14	100,00	55,56	20,00	40,00	100,00
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	66,67	100,00	100,00	25,00	100,00	100,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00	100,00	66,67	0,00	66,67	100,00
<b>Total (55) et moyennes</b>	<b>78,72</b>	<b>100,00</b>	<b>63,64</b>	<b>25,71</b>	<b>60,47</b>	<b>84,00</b>

\* Huit Parties ont indiqué que cette question était sans objet en ce qui les concernait.

\*\* Parmi celles qui ont répondu par l'affirmative à la question précédente.

\*\*\* Douze Parties ont indiqué que cette question était sans objet en ce qui les concernait.

## TABLEAU 5

*Coordination entre les différents organismes compétents aux fins de l'application de l'Accord (article 5) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Degré d'échange d'informations et de coordination interorganisations aux fins de l'application de l'Accord (nombre moyen d'entités jouant un rôle)	Répartition des entités jouant un rôle aux fins de l'application de l'Accord				
		Pêcheries	Autorités portuaires	Douanes	Marine/garde-côtes	Affaires maritimes
<b>Afrique (15)</b>	3,93 (7,6)	93,33	100,00	93,33	86,67	93,33
<b>Amérique du Nord (2)</b>	4,50 (2,0)	100,00	50,00	0,00	50,00	0,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	3,62 (7,2)	100,00	84,62	84,62	100,00	84,62
<b>Asie (8)</b>	4,11 (7,0)	100,00	100,00	100,00	87,50	37,50
<b>Europe (9)</b>	4,44 (5,1)	88,89	88,89	66,67	44,44	33,33
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	4,00 (6,8)	100,00	75,00	100,00	50,00	75,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	2,00 (6,0)	100,00	100,00	33,33	100,00	66,67
<b>Total (54) et moyennes</b>	<b>3,92 (6,6)</b>	<b>96,30</b>	<b>90,74</b>	<b>81,48</b>	<b>79,63</b>	<b>66,67</b>

Note: Les entités prises en compte dans ce tableau représentent globalement 63,79% de l'ensemble de celles dont il a été signalé qu'elles jouaient un rôle au titre de l'Accord. Les autres entités mentionnées ont été la police (62,96%), les services d'immigration (61,11%), les services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine (51,85%), les services de santé (50,00%) et «autres» (14,81%).

## TABLEAU 6

*Intégration des MREP dans un ensemble d'autres mesures visant à contrecarrer la pêche INDNR (article 5)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Degré d'intégration des MREP dans un ensemble d'autres mesures visant à contrecarrer la pêche INDNR, en tenant compte, le cas échéant, du Plan d'action international pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR*
<b>Afrique (15)</b>	3,60
<b>Amérique du Nord (2)</b>	5,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	3,46
<b>Asie (9)</b>	4,44
<b>Europe (9)</b>	4,33
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	4,25
<b>Proche-Orient (3)</b>	1,67
<b>Total (55) et moyennes</b>	<b>3,82</b>

\* Moyenne des réponses, comprise entre «1» (pas d'intégration) et «5» (degré maximal).

## TABLEAU 7

*Coopération et échange d'informations liées à l'objectif de l'Accord pour encourager la mise en œuvre effective de celui-ci (article 6) (%)*

Entité	Région (nombre de Parties ayant répondu)	Afin d'encourager la mise en œuvre effective de l'Accord et d'atteindre son objectif:				
		Parties qui coopèrent et/ou échangent des informations	Fréquence à laquelle les Parties coopèrent et/ou échangent des informations			
			Jamais	Occasionnellement	Souvent	Constamment
Autres États concernés	Afrique (15)	-	0,00	26,67	40,00	33,33
	Amérique du Nord (2)	-	0,00	0,00	100,00	0,00
	Amérique latine et Caraïbes (13)	-	15,38	38,46	15,38	23,08
	Asie (9)	-	11,11	22,22	22,22	33,33
	Europe (9)	-	0,00	33,33	11,11	55,56
	Pacifique Sud-Ouest (4)	-	0,00	25,00	25,00	50,00
	Proche-Orient (3)	-	33,33	66,67	0,00	0,00
	<b>Total (55) et moyennes</b>	-	<b>7,27</b>	<b>30,91</b>	<b>25,45</b>	<b>32,73</b>
ORGP/ARGP compétents	Afrique (15)	-	0,00	33,33	26,67	40,00
	Amérique du Nord (2)	-	0,00	50,00	0,00	50,00
	Amérique latine et Caraïbes (13)	-	7,69	7,69	23,08	61,54
	Asie (9)	-	0,00	44,44	11,11	44,44
	Europe (9)	-	0,00	0,00	22,22	77,78
	Pacifique Sud-Ouest (4)	-	0,00	0,00	25,00	75,00
	Proche-Orient (3)	-	33,33	33,33	0,00	33,33
	<b>Total (55) et moyennes</b>	-	<b>00,00</b>	<b>21,82</b>	<b>20,00</b>	<b>54,55</b>
FAO	Afrique (14)	71,43	-	-	-	-
	Amérique du Nord (2)	50,00	-	-	-	-
	Amérique latine et Caraïbes (13)	100,00	-	-	-	-
	Asie (9)	100,00	-	-	-	-
	Europe (9)	77,78	-	-	-	-
	Pacifique Sud-Ouest (4)	75,00	-	-	-	-
	Proche-Orient (3)	100,00	-	-	-	-
	<b>Total (54) et moyennes</b>	<b>85,19</b>	-	-	-	-
Autres OIG	Afrique (13)	-	30,77	23,08	30,77	15,38
	Amérique du Nord (2)	-	50,00	50,00	0,00	0,00
	Amérique latine et Caraïbes (12)	-	25,00	41,67	25,00	8,33
	Asie (9)	-	0,00	66,67	22,22	11,11
	Europe (7)	-	42,86	42,86	0,00	14,29
	Pacifique Sud-Ouest (4)	-	25,00	0,00	25,00	50,00
	Proche-Orient (3)	-	33,33	66,67	0,00	0,00
	<b>Total (50) et moyennes</b>	-	<b>26,00</b>	<b>40,00</b>	<b>20,00</b>	<b>14,00</b>
Autres	Afrique (12)	41,67	-	-	-	-
	Amérique du Nord (2)	0,00	-	-	-	-
	Amérique latine et Caraïbes (13)	30,77	-	-	-	-
	Asie (8)	37,50	-	-	-	-
	Europe (7)	14,29	-	-	-	-
	Pacifique Sud-Ouest (4)	75,00	-	-	-	-
	Proche-Orient (3)	0,00	-	-	-	-
	<b>Total (49) et moyennes</b>	<b>32,65</b>	-	-	-	-

## TABLEAU 8

### Désignation des ports (article 7)

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties ayant désigné des ports au titre de l'Accord (%)	Parties ayant indiqué que, dans certains ports désignés, les débarquements sont limités à des types particuliers de produits (produits congelés, réfrigérés ou frais) (%)*	Parties ayant indiqué avoir communiqué la liste de leurs ports désignés à la FAO (%)	Mesure dans laquelle il existe des moyens suffisants pour mener des inspections en vertu de l'Accord dans les ports désignés**
<b>Afrique (15)</b>	80,00	16,67	73,33	3,47
<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00	50,00	100,00	5,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	69,23	11,11	61,54	3,00
<b>Asie (9)</b>	87,50	28,57	75,00	3,67
<b>Europe (9)</b>	88,89	62,50	77,78	3,78
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	75,00	0,00	75,00	4,75
<b>Proche-Orient (3)</b>	66,67	50,00	66,67	2,33
<b>Total (55) et moyennes</b>	<b>79,63</b>	<b>27,91</b>	<b>72,22</b>	<b>3,53</b>

\* Parmi celles qui ont désigné des ports.

\*\* Moyenne des réponses, comprise entre «1» (il n'en existe pas) et «5» (moyens tout à fait suffisants).

## TABLEAU 9

### Demande préalable d'entrée au port (article 8)

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties qui exigent une demande préalable d'entrée au port (%)	Pour les Parties qui exigent une demande préalable d'entrée au port:					Parties ayant indiqué qu'un délai minimal différent s'applique dans certaines situations (%)
		Au minimum, les informations indiquées à l'annexe A de l'Accord sont communiquées (%)	Les informations communiquées vont au-delà du minimum requis à l'annexe A de l'Accord (%)*	Délai exigé pour communiquer la demande préalable d'entrée dans un port			
				Min	Max	Médian	
<b>Afrique (15)</b>	93,33	78,57	35,72	1	72	48	64,29
<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00	100,00	100,00	72	96	84	100,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	100,00	76,92	61,54	0	96	48	38,46
<b>Asie (9)</b>	100,00	100,00	50,00	7	168	48	50,00
<b>Europe (9)</b>	88,89	100,00	50,00	0	72	24	62,50
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00	100,00	75,00	72	168	72	50,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	66,67	100,00	100,00	2	24	13	50,00
<b>Total (55) et moyennes</b>	<b>94,44</b>	<b>88,24</b>	<b>54,90</b>	<b>0</b>	<b>168</b>	<b>48</b>	<b>54,90</b>

\* Pour les Parties ayant répondu que la demande préalable d'entrée dans un port devait contenir, au minimum, les informations figurant à l'annexe A de l'Accord.

## TABLEAU 10

*Organismes responsables de l'autorisation ou du refus d'entrée dans le port (article 9)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Nombre moyen d'entités jouant un rôle	Répartition des entités jouant un rôle aux fins de l'autorisation ou du refus d'entrée dans un port				
		Pêcheries	Autorités portuaires	Douanes	Marine/garde-côtes	Affaires maritimes
<b>Afrique (15)</b>	4,13	92,86	85,71	61,54	53,85	54,55
<b>Amérique du Nord (2)</b>	3,50	100,00	50,00	50,00	50,00	0,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	5,23	84,62	84,62	69,23	61,54	61,54
<b>Asie (9)</b>	2,89	75,00	75,00	42,86	14,29	14,29
<b>Europe (9)</b>	2,78	87,50	77,78	42,86	28,57	14,29
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	7,75	100,00	75,00	75,00	75,00	75,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	7,00	100,00	100,00	66,67	100,00	66,67
<b>Total (55) et moyennes</b>	<b>4,36</b>	<b>88,46</b>	<b>81,13</b>	<b>59,18</b>	<b>51,02</b>	<b>44,68</b>

Note: Les entités prises en compte dans ce tableau représentent globalement 69,71% de l'ensemble de celles dont il a été signalé qu'elles jouaient un rôle aux fins de l'autorisation ou du refus d'entrée dans un port. Les autres entités mentionnées ont été les services d'immigration (38,30%), les services de santé (36,17%), la police (31,91%), les services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine (29,17%) et «autres» (20,00%).

## TABLEAU 11

*Évaluation des risques (article 9) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties ayant déterminé qu'un navire s'était livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR, afin d'en autoriser ou refuser l'entrée	Parties ayant établi une méthode normalisée permettant de déterminer si les navires demandant l'autorisation d'entrer dans un port se sont livrés à la pêche INDNR*	Parties ayant indiqué que la méthode normalisée comprend une évaluation des risques*
<b>Afrique (15)</b>	80,00	75,00	77,78
<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00	100,00	100,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	69,23	66,67	50,00
<b>Asie (9)</b>	100,00	77,78	71,43
<b>Europe (9)</b>	88,89	75,00	66,67
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00	100,00	100,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00	33,33	100,00
<b>Total (55) et moyennes</b>	<b>84,45</b>	<b>74,47</b>	<b>74,29</b>

\* Parmi celles qui ont répondu par l'affirmative à la question précédente.



## TABLEAU 12

*Organismes participant au processus qui conduit à la décision d'autoriser l'entrée dans un port (article 9)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Nombre moyen d'entités jouant un rôle	Répartition des entités participant au processus qui conduit à la décision d'autoriser l'entrée dans un port				
		Pêcheries	Autorités portuaires	Douanes	Marine/garde-côtes	Affaires maritimes
<b>Afrique (15)</b>	3,14	86,67	66,67	33,33	33,33	40,00
<b>Amérique du Nord (2)</b>	2,00	100,00	50,00	0,00	50,00	0,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	3,92	84,62	76,92	46,15	46,15	46,15
<b>Asie (9)</b>	4,00	77,78	66,67	44,44	44,44	44,44
<b>Europe (9)</b>	3,00	77,78	55,56	44,44	22,22	22,22
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	5,50	100,00	50,00	75,00	50,00	50,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	7,00	100,00	100,00	66,67	100,00	66,67
<b>Total (55) et moyennes</b>	<b>3,80</b>	<b>85,45</b>	<b>67,27</b>	<b>43,64</b>	<b>41,82</b>	<b>40,00</b>

Note: Les entités prises en compte dans ce tableau représentent globalement 72,51% de l'ensemble de celles dont il a été signalé qu'elles participaient au processus qui conduit à la décision d'autoriser l'entrée dans un port. Les autres entités mentionnées ont été les services de santé (27,27%), les services d'immigration (27,27%), la police (20,00%), les services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine (18,18%) et «autres» (12,73%).

## TABLEAU 13

*Organismes participant au processus qui conduit à la décision de refuser l'entrée dans un port (article 9)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Nombre moyen d'organismes jouant un rôle	Répartition des entités participant au processus qui conduit à la décision de refuser l'entrée dans un port				
		Pêcheries	Autorités portuaires	Douanes	Marine/garde-côtes	Affaires maritimes
<b>Afrique (15)</b>	3,20	80,00	66,67	46,67	33,33	46,67
<b>Amérique du Nord (2)</b>	3,50	100,00	50,00	50,00	50,00	0,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	4,31	92,31	76,92	46,15	46,15	46,15
<b>Asie (9)</b>	3,44	88,89	66,67	44,44	33,33	33,33
<b>Europe (9)</b>	2,67	77,78	55,56	33,33	22,22	22,22
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	5,50	100,00	50,00	75,00	50,00	50,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	7,33	100,00	100,00	66,67	100,00	66,67
<b>Total (55) et moyennes</b>	<b>3,82</b>	<b>87,27</b>	<b>67,27</b>	<b>47,27</b>	<b>40,00</b>	<b>40,00</b>

Note: Les entités prises en compte dans ce tableau représentent globalement 73,81% de l'ensemble de celles dont il a été signalé qu'elles participaient au processus qui conduit à la décision de refuser l'entrée dans un port. Les autres entités mentionnées ont été les services de santé (27,27%), les services d'immigration (27,27%), la police (16,36%), les services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine (14,55%) et «autres» (14,55%).

## TABLEAU 14

*Demande de coopération pour déterminer s'il convient d'autoriser l'entrée dans un port (article 9) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties qui demandent la coopération de l'État du pavillon d'un navire pour déterminer s'il convient d'autoriser l'entrée dans un port	Parties qui demandent la coopération de l'État du pavillon d'un navire pour déterminer s'il convient d'autoriser l'entrée dans un port seulement lorsqu'une évaluation a fait apparaître un risque*
<b>Afrique (14)</b>	64,29	88,89
<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00	100,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	84,62	36,36
<b>Asie (8)</b>	37,50	66,67
<b>Europe (8)</b>	87,50	42,86
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	75,00	66,67
<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00	33,33
<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>73,08</b>	<b>57,89</b>

\* Parmi celles qui ont répondu par l'affirmative à la question précédente.

## TABLEAU 15

*Sources de données/d'informations utilisées pour décider d'autoriser ou de refuser l'entrée d'un navire dans un port (article 9)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Répartition des sources de données/d'informations utilisées					
	Licences/autorisations de pêche	Registres nationaux	Registres des ORGP/ARGP	SSN	Données/informations de l'État du pavillon	Antécédents en matière de respect des règles
<b>Afrique (14)</b>	80,00	80,00	73,33	73,33	66,67	73,33
<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00	100,00	100,00	100,00	50,00	100,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	84,62	84,62	69,23	69,23	84,62	61,23
<b>Asie (8)</b>	77,78	77,78	77,78	55,56	66,67	66,67
<b>Europe (8)</b>	66,67	44,44	44,44	66,67	44,44	44,44
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00	100,00	100,00	75,00	75,00	100,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00	100,00	66,67	66,67	100,00	66,67
<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>81,82</b>	<b>78,18</b>	<b>70,91</b>	<b>69,09</b>	<b>69,09</b>	<b>67,27</b>

Note: Les sources de données et d'informations citées dans ce tableau représentent globalement 60,15% de l'ensemble de celles dont les Parties ont déclaré qu'elles y avaient recours pour décider d'autoriser ou de refuser l'entrée d'un navire dans un port. Les autres sources de données et d'informations utilisées sont le système d'identification automatique (SIA) (65,45%), le journal de bord électronique (52,73%), les données/informations d'autres États concernés (États côtiers et États du port) (52,73%), d'autres registres régionaux ou internationaux des navires (49,09%) et le fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (45,45%).

## TABLEAU 16

*Mesures prises pour que l'entrée d'un navire dans un port soit refusée lorsque des preuves suffisantes permettent d'établir que le navire en question s'est livré à la pêche INDNR (article 9) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties ayant pris des mesures pour faire en sorte que l'entrée d'un navire dans un port soit refusée lorsque des preuves suffisantes permettent d'établir que le navire en question s'est livré à la pêche INDNR	Parties ayant déjà interdit à un navire d'entrer dans un port sur la base de preuves suffisantes permettant d'établir que le navire en question s'était livré à la pêche INDNR*
<b>Afrique (15)</b>	53,33	75,00
<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00	0,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	84,64	27,27
<b>Asie (9)</b>	88,89	50,00
<b>Europe (9)</b>	77,78	57,14
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00	15,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00	66,67
<b>Total (55) et moyennes</b>	<b>78,18</b>	<b>46,51</b>

\* Parmi celles qui ont indiqué avoir pris de telles mesures.

## TABLEAU 17

*Communication aux entités concernées de la décision en cas de refus d'entrée (article 9) (%)*

Entité	Région (nombre de Parties ayant répondu)	En cas de refus d'entrée				
		Décision communiquée	Fréquence à laquelle les décisions de ce type sont communiquées:			
			Jamais	Occasionnellement	Souvent	Toujours
État du pavillon	<b>Afrique (11)</b>	72,73	-	-	-	-
	<b>Amérique du Nord (1)</b>	100,00	-	-	-	-
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	69,23	-	-	-	-
	<b>Asie (8)</b>	87,50	-	-	-	-
	<b>Europe (8)</b>	87,50	-	-	-	-
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00	-	-	-	-
	<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00	-	-	-	-
	<b>Total (48) et moyennes</b>	<b>81,25</b>	-	-	-	-
États côtiers concernés	<b>Afrique (14)</b>	-	21,43	7,14	7,14	57,14
	<b>Amérique du Nord (1)</b>	-	0,00	0,00	0,00	100,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	-	38,46	7,69	7,69	46,15
	<b>Asie (8)</b>	-	12,50	25,00	12,50	50,00
	<b>Europe (8)</b>	-	12,50	12,50	37,50	37,50
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	-	0,00	0,00	0,00	100,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	-	0,00	33,33	0,00	66,67
	<b>Total (51) et moyennes</b>	-	<b>19,61</b>	<b>11,76</b>	<b>11,76</b>	<b>54,90</b>
ORGP/ARGP concernés	<b>Afrique (13)</b>	-	23,08	30,77	7,69	38,46
	<b>Amérique du Nord (1)</b>	-	0,00	0,00	0,00	100,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	-	30,77	23,08	0,00	46,15
	<b>Asie (8)</b>	-	0,00	37,50	12,50	50,00
	<b>Europe (8)</b>	-	12,50	12,50	12,50	62,50
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	-	0,00	0,00	0,00	100,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	-	33,33	0,00	66,67	0,00
	<b>Total (50) et moyennes</b>	-	<b>18,00</b>	<b>22,00</b>	<b>10,00</b>	<b>50,00</b>

Entité	Région (nombre de Parties ayant répondu)	En cas de refus d'entrée				
		Décision communiquée	Fréquence à laquelle les décisions de ce type sont communiquées:			
			Jamais	Occasionnellement	Souvent	Toujours
Autres organisations internationales concernées	<b>Afrique (13)</b>	-	38,46	15,38	23,08	23,08
	<b>Amérique du Nord (1)</b>	-	0,00	0,00	100,00	0,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	-	46,15	15,38	0,00	30,44
	<b>Asie (8)</b>	-	37,50	12,50	0,00	50,00
	<b>Europe (8)</b>	-	62,50	37,50	0,00	0,00
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	-	0,00	25,00	25,00	50,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	-	33,33	33,33	33,33	0,00
	<b>Total (50) et moyennes</b>	-	<b>40,00</b>	<b>20,00</b>	<b>12,00</b>	<b>26,00</b>

## TABLEAU 18

### *Force majeure (article 10) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties ayant mis en place des dispositions qui permettent l'entrée des navires dans un port en cas de force majeure ou de détresse, conformément au droit international
<b>Afrique (15)</b>	80,00
<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	100,00
<b>Asie (8)</b>	87,50
<b>Europe (9)</b>	100,00
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00
<b>Total (54) et moyenne</b>	<b>92,59</b>

## TABLEAU 19

### *Organismes appliquant les procédures conduisant à la décision d'autoriser ou de refuser l'utilisation d'installations portuaires (article 11) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Nombre moyen d'entités jouant un rôle	Répartition des entités jouant un rôle aux fins de l'autorisation ou du refus de l'utilisation d'installations portuaires				
		Pêcheries	Autorités portuaires	Affaires maritimes	Marine/garde-côtes	Douanes
<b>Afrique (15)</b>	4,13	86,67	80,00	53,33	46,67	40,00
<b>Amérique du Nord (2)</b>	2,00	100,00	0,00	0,00	50,00	0,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	4,92	69,23	92,31	69,23	61,54	61,54
<b>Asie (8)</b>	3,75	87,50	75,00	50,00	37,50	50,00
<b>Europe (9)</b>	3,00	66,67	66,67	33,33	22,22	33,33
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	6,75	100,00	75,00	75,00	50,00	50,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	7,00	100,00	100,00	66,67	100,00	66,67
<b>Total (54) et moyennes</b>	<b>4,35</b>	<b>81,48</b>	<b>77,78</b>	<b>53,70</b>	<b>48,15</b>	<b>46,30</b>

Note: Les entités citées dans ce tableau représentent globalement 71,06% de l'ensemble de celles dont il a été signalé qu'elles jouaient un rôle aux fins de l'autorisation ou du refus de l'utilisation d'installations portuaires. Les autres entités mentionnées ont été les services de santé (29,63%), les services d'immigration (27,78%), la police (24,07%), les services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine (24,07%) et «autres» (20,37%).

## TABLEAU 20

*Mesures en place pour refuser l'utilisation d'installations portuaires (article 11)*  
(%)

Situation	Région (nombre de Parties ayant répondu)	Lorsqu'un navire est entré dans l'un de leurs ports, Parties disposant de mesures pour lui refuser l'utilisation de leurs installations portuaires s'il apparaît ce qui suit:
Le navire ne dispose pas d'une autorisation en bonne et due forme de pratiquer la pêche ou des activités liées à la pêche telle que celle qui lui est exigée par son État de pavillon.	<b>Afrique (15)</b>	80,00
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	84,62
	<b>Asie (8)</b>	100,00
	<b>Europe (8)</b>	87,50
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00
<b>Total (53) et moyennes</b>	<b>88,68</b>	
Le navire ne dispose pas d'une autorisation en bonne et due forme de pratiquer la pêche ou des activités liées à la pêche telle que celle qui lui est exigée par l'État côtier en ce qui concerne les zones relevant de la juridiction nationale de cet État.	<b>Afrique (15)</b>	66,67
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	76,92
	<b>Asie (8)</b>	100,00
	<b>Europe (8)</b>	87,50
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00
<b>Total (53) et moyennes</b>	<b>83,02</b>	
Des preuves manifestes indiquent que le poisson se trouvant à bord a été pris en contravention des prescriptions en vigueur imposées par un État côtier en ce qui concerne les zones relevant de la juridiction nationale de cet État.	<b>Afrique (15)</b>	80,00
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	92,31
	<b>Asie (8)</b>	100,00
	<b>Europe (8)</b>	75,00
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00
<b>Total (53) et moyennes</b>	<b>88,68</b>	
L'État du pavillon ne confirme pas dans un délai raisonnable que le poisson se trouvant à bord du navire a été pris dans le respect des exigences en vigueur imposées par une ORGP compétente.	<b>Afrique (15)</b>	73,33
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	69,23
	<b>Asie (8)</b>	100,00
	<b>Europe (8)</b>	75,00
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00
<b>Total (53) et moyennes</b>	<b>81,13</b>	
Il existe des raisons de penser que le navire s'est livré, de quelque autre manière, à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR.	<b>Afrique (15)</b>	86,67
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	76,92
	<b>Asie (8)</b>	100,00
	<b>Europe (8)</b>	75,00
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	66,67
<b>Total (53) et moyennes</b>	<b>84,91</b>	

## TABLEAU 21

### *Circonstances justifiant l'interdiction de l'utilisation d'installations portuaires (article 11) (%)*

<b>Situation</b>	<b>Région (nombre de Parties ayant répondu)</b>	<b>Parties auxquelles il est arrivé d'interdire l'utilisation d'installations portuaires pour l'une des raisons suivantes:</b>
Le navire ne disposait pas d'une autorisation en bonne et due forme de pratiquer la pêche ou des activités liées à la pêche telle que celle qui était exigée par son État de pavillon.	<b>Afrique (14)</b>	28,57
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	0,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	15,38
	<b>Asie (8)</b>	25,00
	<b>Europe (8)</b>	12,50
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	25,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00
	<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>25,00</b>
Le navire ne disposait pas d'une autorisation en bonne et due forme de pratiquer la pêche ou des activités liées à la pêche telle que celle qui était exigée par l'État côtier concernant les zones relevant de la juridiction nationale de cet État.	<b>Afrique (14)</b>	28,57
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	0,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	7,69
	<b>Asie (8)</b>	12,50
	<b>Europe (8)</b>	0,00
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	25,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00
	<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>19,23</b>
Des preuves manifestes indiquaient que le poisson qui se trouvait à bord avait été pris en contravention des prescriptions en vigueur imposées par un État côtier concernant les zones relevant de la juridiction nationale de cet État.	<b>Afrique (14)</b>	28,57
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	0,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	0,00
	<b>Asie (8)</b>	25,00
	<b>Europe (8)</b>	0,00
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	25,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00
	<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>19,23</b>
L'État du pavillon n'avait pas confirmé dans un délai raisonnable que le poisson qui se trouvait à bord du navire avait été pris dans le respect des exigences en vigueur imposées par une ORGP compétente.	<b>Afrique (14)</b>	14,29
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	0,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	0,00
	<b>Asie (8)</b>	12,50
	<b>Europe (8)</b>	25,00
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	25,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00
	<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>17,31</b>
Il existait des raisons de penser que le navire s'était livré, de quelque autre manière, à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR.	<b>Afrique (14)</b>	42,86
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	0,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	38,46
	<b>Asie (8)</b>	25,00
	<b>Europe (8)</b>	12,50
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	50,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	66,67
	<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>34,62</b>

## TABLEAU 22

*Communication aux entités compétentes de la décision en cas de refus d'entrée (article 11) (%)*

Entité	Région (nombre de Parties ayant répondu)	En cas de refus d'entrée				
		Décision communiquée	Fréquence à laquelle les décisions de ce type sont communiquées:			
			Jamais	Occasionnellement	Souvent	Toujours
État du pavillon	Afrique (14)	78,57	-	-	-	-
	Amérique du Nord (1)	100,00	-	-	-	-
	Amérique latine et Caraïbes (13)	69,23	-	-	-	-
	Asie (8)	87,50	-	-	-	-
	Europe (8)	100,00	-	-	-	-
	Pacifique Sud-Ouest (4)	75,00	-	-	-	-
	Proche-Orient (3)	100,00	-	-	-	-
	<b>Total (51) et moyennes</b>	<b>82,35</b>	-	-	-	-
États côtiers concernés, le cas échéant	Afrique (15)	-	26,67	13,33	20,00	40,00
	Amérique du Nord (1)	-	0,00	0,00	100,00	0,00
	Amérique latine et Caraïbes (13)	-	38,46	30,77	0,00	30,77
	Asie (8)	-	12,50	12,50	25,00	50,00
	Europe (8)	-	25,00	37,50	12,50	25,00
	Pacifique Sud-Ouest (4)	-	25,00	0,00	0,00	75,00
	Proche-Orient (3)	-	66,67	33,33	0,00	0,00
	<b>Total (52) et moyennes</b>	-	<b>28,85</b>	<b>21,15</b>	<b>13,46</b>	<b>36,54</b>
ORGP/ARGP concernés, le cas échéant	Afrique (14)	-	21,43	7,14	14,29	57,14
	Amérique du Nord (1)	-	0,00	0,00	0,00	100,00
	Amérique latine et Caraïbes (13)	-	30,77	15,38	7,69	46,15
	Asie (8)	-	12,50	25,00	12,50	50,00
	Europe (8)	-	12,50	12,50	12,50	62,50
	Pacifique Sud-Ouest (4)	-	25,00	0,00	0,00	75,00
	Proche-Orient (3)	-	33,33	66,67	0,00	0,00
	<b>Total (52) et moyennes</b>	-	<b>21,57</b>	<b>15,69</b>	<b>9,80</b>	<b>52,94</b>
Autres organisations internationales concernées	Afrique (14)	-	35,71	21,43	14,29	28,57
	Amérique du Nord (1)	-	0,00	0,00	100,00	0,00
	Amérique latine et Caraïbes (13)	-	53,85	15,38	0,00	30,77
	Asie (8)	-	12,50	25,00	12,50	50,00
	Europe (8)	-	62,50	37,50	0,00	0,00
	Pacifique Sud-Ouest (4)	-	25,00	0,00	0,00	75,00
	Proche-Orient (3)	-	33,33	0,00	66,67	0,00
	<b>Total (51) et moyennes</b>	-	<b>39,22</b>	<b>19,61</b>	<b>11,76</b>	<b>29,41</b>

## TABLEAU 23

### *Levée de l'interdiction d'utilisation d'installations portuaires (article 11) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties qui lèvent l'interdiction d'utiliser leurs installations portuaires s'il existe des preuves suffisantes attestant que les motifs de l'interdiction sont insuffisants ou infondés ou qu'ils n'ont plus lieu d'être pris en compte	Parties qui font savoir dans les meilleurs délais aux destinataires de la notification d'interdiction que celle-ci a été levée*
<b>Afrique (15)</b>	73,33	72,73
<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00	100,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	84,62	72,73
<b>Asie (8)</b>	87,50	100,00
<b>Europe (9)</b>	100,00	87,50
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	50,00	100,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00	66,67
<b>Total (54) et moyennes</b>	<b>82,69</b>	<b>81,40</b>

\* Parmi celles qui ont indiqué lever l'interdiction dans les cas visés dans la question précédente.

## TABLEAU 24

### *Niveau minimum d'inspections à réaliser pour atteindre les objectifs de l'Accord (article 12) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties ayant établi le niveau minimum d'inspections dont elles considèrent qu'elles doivent être réalisées pour atteindre les objectifs de l'Accord	Parties inspectant, dans leurs ports, le nombre de navires requis afin d'atteindre un niveau annuel d'inspections suffisant pour parvenir à l'objectif de l'Accord	Le niveau minimum a été atteint*
<b>Afrique (14)</b>	71,43	78,57	81,82
<b>Amérique du Nord (2)</b>	50,00	100,00	100,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	53,85	53,85	100,00
<b>Asie (8)</b>	62,50	62,50	100,00
<b>Europe (9)</b>	88,89	88,89	62,50
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00	100,00	100,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	66,67	66,67	100,00
<b>Total (53) et moyennes</b>	<b>69,81</b>	<b>73,58</b>	<b>84,62</b>

\* Parties ayant répondu par l'affirmative à la question précédente.



## TABLEAU 25

*Mesures prises pour que la priorité soit accordée à certaines inspections (article 12) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	S'agissant de déterminer quels navires doivent être inspectés, Parties ayant mis en place des mesures pour faire en sorte que la priorité soit accordée*:		
	Aux navires auxquels l'entrée dans un port ou l'utilisation des installations portuaires a été interdite, conformément à l'Accord	Aux demandes d'autres Parties, États ou ORGP/ARGP concernés souhaitant l'inspection de tel ou tel navire, en particulier lorsque ces demandes sont étayées par des éléments attestant que les navires en question ont été impliqués dans des faits de pêche INDNR ou des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR	Aux autres navires pour lesquels il existe de sérieuses raisons de soupçonner qu'ils se sont livrés à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR
<b>Afrique (14)</b>	58,33	58,33	66,67
<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00	100,00	100,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	60,00	60,00	60,00
<b>Asie (8)</b>	87,50	87,50	87,50
<b>Europe (8)</b>	100,00	85,71	87,50
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00	100,00	100,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00	66,67	66,67
<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>78,72</b>	<b>73,91</b>	<b>76,60</b>

\* Parmi celles qui ont estimé être concernées par ces questions.

## TABLEAU 26

*Inspections menées sur la base d'informations particulières (article 12) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties ayant fait état de cas où l'on avait procédé à des inspections après avoir reçu des informations concernant*:		
	Des navires auxquels l'entrée dans un port ou l'utilisation des installations portuaires avait été interdite, conformément à l'Accord	Des demandes d'autres Parties, États ou ORGP/ARGP concernés souhaitant l'inspection de tel ou tel navire, en particulier lorsque ces demandes étaient étayées par des éléments attestant que les navires en question avaient été impliqués dans des faits de pêche INDNR ou des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR	D'autres navires pour lesquels il existait de sérieuses raisons de soupçonner qu'ils s'étaient livrés à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR
<b>Afrique (13)</b>	23,08	46,15	23,08
<b>Amérique du Nord (2)</b>	0,00	50,00	50,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	7,69	15,38	7,69
<b>Asie (8)</b>	25,00	12,50	25,00
<b>Europe (8)</b>	25,00	12,50	37,50
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	50,00	75,00	75,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	66,67	66,67	3,33
<b>Total (51) et moyennes</b>	<b>23,53</b>	<b>31,37</b>	<b>27,45</b>

\* Parmi celles qui ont estimé être concernées par ces questions.

## TABLEAU 27

### *Organismes conduisant les inspections (article 13) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Nombre moyen d'entités participantes	Répartition des entités conduisant les inspections				
		Pêcheries	Douanes	Autorités portuaires	Affaires maritimes	Marine/garde-côtes
<b>Afrique (14)</b>	4,79	100,00	57,14	64,29	50,00	35,71
<b>Amérique du Nord (2)</b>	3,00	100,00	100,00	0,00	0,00	50,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	4,69	100,00	53,85	38,46	46,15	53,85
<b>Asie (8)</b>	5,75	100,00	75,00	75,00	62,50	50,00
<b>Europe (8)</b>	3,63	87,50	37,50	50,00	37,50	37,50
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	5,75	100,00	50,00	50,00	75,00	50,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	7,33	100,00	66,67	100,00	100,00	100,00
<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>4,88</b>	<b>98,08</b>	<b>57,69</b>	<b>55,77</b>	<b>51,92</b>	<b>48,08</b>

Note: Les entités citées dans ce tableau représentent globalement 63,78% de l'ensemble de celles dont il a été signalé qu'elles jouaient un rôle aux fins de l'application des procédures d'autorisation ou de refus d'entrée dans un port. Les autres entités mentionnées ont été les services d'immigration (44,23%), les services de santé (42,31%), les services vétérinaires et de contrôle sanitaire/quarantaine (40,38%), la police (28,85%), et «autres» (21,15%).

## TABLEAU 28

### *Procédures d'inspection (article 13) (%)*

Situation	Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties dont les procédures d'inspection:
prévoient l'exécution des fonctions énoncées à l'annexe B de l'Accord en tant que norme minimale	<b>Afrique (14)</b>	3,64
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	5,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	3,54
	<b>Asie (8)</b>	4,50
	<b>Europe (8)</b>	4,63
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	4,50
	<b>Proche-Orient (3)</b>	2,33
	<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>3,94</b>
prévoient que les inspections soient réalisées par des inspecteurs dûment qualifiés et habilités à ces fins, compte tenu des lignes directrices pour la formation des inspecteurs, qui figurent à l'annexe E de l'Accord	<b>Afrique (13)</b>	4,00
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	5,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	3,15
	<b>Asie (8)</b>	4,38
	<b>Europe (8)</b>	4,63
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	4,25
	<b>Proche-Orient (3)</b>	3,00
	<b>Total (51) et moyennes</b>	<b>3,94</b>
exigent qu'avant de procéder à une inspection, les inspecteurs présentent au capitaine du navire un document officiel attestant leur qualité d'inspecteur	<b>Afrique (14)</b>	4,21
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	5,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	4,15
	<b>Asie (8)</b>	4,63
	<b>Europe (8)</b>	4,63
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	4,75
	<b>Proche-Orient (3)</b>	1,33
	<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>4,23</b>
prévoient que les inspecteurs examinent toutes les zones pertinentes à bord du navire, les filets et tout autre engin de pêche et équipement, ainsi que tout document ou fichier conservé à bord permettant de vérifier que les mesures de conservation et de gestion sont respectées	<b>Afrique (14)</b>	4,36
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	5,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	3,69
	<b>Asie (8)</b>	4,75
	<b>Europe (8)</b>	4,38
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	4,50
	<b>Proche-Orient (3)</b>	1,67
	<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>4,13</b>

Situation	Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties dont les procédures d'inspection:
exigent que le capitaine du navire fournisse aux inspecteurs toute l'assistance et toute l'information nécessaires et leur montre, selon que de besoin, le matériel et les documents pertinents ou des copies certifiées conformes de ces derniers	<b>Afrique (14)</b>	4,21
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	5,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	4,38
	<b>Asie (8)</b>	4,63
	<b>Europe (8)</b>	4,13
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	4,75
	<b>Proche-Orient (3)</b>	1,33
	<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>4,21</b>
prévoient, en cas d'arrangements appropriés avec l'État du pavillon d'un navire, que cet État soit invité à participer à l'inspection	<b>Afrique (14)</b>	3,29
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	4,50
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	2,46
	<b>Asie (8)</b>	2,75
	<b>Europe (8)</b>	4,13
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	3,50
	<b>Proche-Orient (3)</b>	2,33
	<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>3,13</b>
prévoient que tous les efforts possibles soient faits afin d'éviter de retarder indûment le navire, de limiter le plus possible les interférences et les inconvénients, y compris toute présence inutile d'inspecteurs à bord, et d'éviter toute action de nature à compromettre la qualité du poisson se trouvant à bord	<b>Afrique (14)</b>	4,50
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	5,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	4,31
	<b>Asie (8)</b>	3,75
	<b>Europe (8)</b>	4,63
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	4,25
	<b>Proche-Orient (3)</b>	1,00
	<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>4,15</b>
prévoient que tous les efforts possibles soient faits afin de faciliter la communication avec le capitaine ou les principaux membres d'équipage du navire, y compris pour que l'inspecteur soit accompagné, si possible et si nécessaire, par un interprète	<b>Afrique (14)</b>	4,14
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	4,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	3,85
	<b>Asie (8)</b>	4,25
	<b>Europe (8)</b>	4,5
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	4,50
	<b>Proche-Orient (3)</b>	2,67
	<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>4,08</b>
prévoient que les inspections soient menées de manière impartiale, transparente et non discriminatoire et ne constituent un harcèlement pour aucun navire que ce soit	<b>Afrique (14)</b>	4,64
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	5,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	4,62
	<b>Asie (8)</b>	4,75
	<b>Europe (8)</b>	4,63
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	4,75
	<b>Proche-Orient (3)</b>	2,33
	<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>4,54</b>
exigent que le capitaine ne soit pas privé de la faculté de communiquer avec les autorités de l'État du pavillon, laquelle faculté est garantie par le droit international	<b>Afrique (9)</b>	5,00
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	5,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	4,69
	<b>Asie (8)</b>	4,13
	<b>Europe (7)</b>	4,57
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	4,50
	<b>Proche-Orient (2)</b>	2,50
	<b>Total (45) et moyennes</b>	<b>4,53</b>

## TABLEAU 29

### Portée du contenu des rapports d'inspection (article 14) (%)

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties qui joignent, au minimum, les informations qui figurent à l'annexe C de l'Accord au rapport écrit sur les résultats de chaque inspection	Parties dont les rapports écrits contiennent plus d'informations que celles qui figurent à l'annexe C de l'Accord*
<b>Afrique (14)</b>	78,57	45,45
<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00	100,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	61,54	37,50
<b>Asie (8)</b>	100,00	37,50
<b>Europe (9)</b>	88,89	37,50
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00	50,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	33,33	100,00
<b>Total (53) et moyennes</b>	<b>79,25</b>	<b>45,24</b>

\* Parmi celles ayant indiqué qu'elles joignaient, au minimum, les informations figurant à l'annexe C de l'Accord au rapport écrit, comme précisé dans la question précédente.

## TABLEAU 30

### Transmission des résultats de l'inspection (article 15) (%)

Entité	Région (nombre de Parties ayant répondu)	Transmission des résultats de l'inspection				
		Résultats transmis	Régularité avec laquelle les résultats sont transmis:			
			Jamais	Occasionnellement	Fréquemment	Toujours
État du pavillon	<b>Afrique (14)</b>	-	50,00	28,57	0,00	21,43
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	-	0,00	0,00	50,00	50,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	-	30,77	23,08	7,69	38,46
	<b>Asie (8)</b>	-	12,50	12,50	0,00	75,00
	<b>Europe (8)</b>	-	0,00	25,00	12,50	62,50
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	-	0,00	50,00	0,00	50,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	-	0,00	66,67	0,00	33,33
	<b>Total (52) et moyennes</b>	-	<b>23,08</b>	<b>26,92</b>	<b>5,77</b>	<b>44,23</b>
États concernés pour lesquels l'inspection a permis de constater que le navire s'était livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR dans les eaux relevant de leur juridiction nationale	<b>Afrique (13)</b>	-	23,08	7,69	30,77	38,46
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	-	0,00	0,00	50,00	50,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	-	38,46	7,69	15,38	38,46
	<b>Asie (8)</b>	-	25,00	0,00	0,00	75,00
	<b>Europe (8)</b>	-	0,00	25,00	12,50	62,50
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	-	0,00	25,00	0,00	75,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	-	0,00	100,00	,00	0,00
	<b>Total (51) et moyennes</b>	-	<b>19,61</b>	<b>15,69</b>	<b>15,69</b>	<b>49,02</b>
État dont le capitaine du navire est ressortissant	<b>Afrique (13)</b>	7,69	-	-	-	-
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	0,00	-	-	-	-
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	30,77	-	-	-	-
	<b>Asie (8)</b>	75,00	-	-	-	-
	<b>Europe (8)</b>	50,00	-	-	-	-
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	50,00	-	-	-	-
	<b>Proche-Orient (3)</b>	33,33	-	-	-	-
	<b>Total (51) et moyennes</b>	<b>35,29</b>	-	-	-	-

Entité	Région (nombre de Parties ayant répondu)	Transmission des résultats de l'inspection				
		Résultats transmis	Régularité avec laquelle les résultats sont transmis:			
			Jamais	Occasionnellement	Fréquemment	Toujours
ORG/ARGP	Afrique (13)	-	<b>30,77</b>	23,08	7,69	38,46
	Amérique du Nord (2)	-	0,00	50,00	0,00	50,00
	Amérique latine et Caraïbes (13)	-	38,46	7,69	7,69	46,15
	Asie (8)	-	12,50	37,50	25,00	25,00
	Europe (8)	-	0,00	25,00	12,50	62,50
	Pacifique Sud-Ouest (4)	-	0,00	0,00	0,00	100,00
	Proche-Orient (3)	-	33,33	33,33	33,33	0,00
	<b>Total (51) et moyennes</b>	-	<b>21,57</b>	<b>21,57</b>	<b>1,76</b>	<b>45,10</b>
FAO	Afrique (13)	23,08	-	-	-	-
	Amérique du Nord (2)	0,00	-	-	-	-
	Amérique latine et Caraïbes (13)	46,15	-	-	-	-
	Asie (8)	37,50	-	-	-	-
	Europe (8)	37,50	-	-	-	-
	Pacifique Sud-Ouest (4)	50,00	-	-	-	-
	Proche-Orient (3)	33,33	-	-	-	-
	<b>Total (51) et moyennes</b>	<b>35,29</b>	-	-	-	-
Autres organisations internationales concernées	Afrique (13)	46,15	-	-	-	-
	Amérique du Nord (2)	0,00	-	-	-	-
	Amérique latine et Caraïbes (13)	30,77	-	-	-	-
	Asie (8)	37,50	-	-	-	-
	Europe (8)	25,00	-	-	-	-
	Pacifique Sud-Ouest (4)	75,00	-	-	-	-
	Proche-Orient (3)	66,67	-	-	-	-
	<b>Total (51) et moyennes</b>	<b>39,22</b>	-	-	-	-

## TABLEAU 31

*Autorité désignée faisant fonction de point de contact pour l'échange d'informations au titre de l'Accord et système de communication national pertinent au titre de l'Accord (article 16) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties ayant désigné une autorité faisant fonction de point de contact pour l'échange d'informations au titre de l'Accord	Existence et état d'application d'un système de communication permettant l'échange électronique direct d'informations pertinentes au titre de l'Accord			
		Aucun	En cours de mise en place	Partiellement opérationnel	Pleinement opérationnel
Afrique (15)	80,00	66,67	0,00	6,67	26,67
Amérique du Nord (2)	100,00	0,00	0,00	50,00	50,00
Amérique latine et Caraïbes (13)	76,92	38,46	15,38	15,38	30,77
Asie (9)	88,89	33,33	11,11	55,56	0,00
Europe (9)	88,89	33,33	11,11	0,00	55,56
Pacifique Sud-Ouest (4)	100,00	25,00	0,00	25,00	50,00
Proche-Orient (3)	66,67	33,33	33,33	33,33	0,00
<b>Total (55) et moyennes</b>	<b>83,64</b>	<b>41,82</b>	<b>9,09</b>	<b>20,00</b>	<b>29,09</b>

## TABLEAU 32

*Utilisation d'un système électronique d'échange d'informations pour la communication (article 16) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties qui utilisent un système électronique d'échange d'informations pour communiquer avec l'État du pavillon des navires ou avec d'autres États du port ou États côtiers	Types de système électronique d'échange d'informations utilisés par les Parties		Degré de conformité des informations transmises au moyen de ces systèmes d'échange d'informations aux dispositions de l'annexe D de l'Accord		
		Systèmes électroniques d'échange d'informations bilatéraux	Systèmes électroniques d'échange d'informations régionaux	Pas conformes	Partiellement conformes	Pleinement conformes
<b>Afrique (15)</b>	66,67	20,00	53,33	20,00	53,33	26,67
<b>Amérique du Nord (2)</b>	50,00	50,00	100,00	50,00	50,00	0,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	61,54	15,38	23,08	46,15	38,46	15,38
<b>Asie (9)</b>	55,56	66,67	66,67	16,67	66,67	16,67
<b>Europe (8)</b>	62,50	62,50	75,00	0,00	37,50	62,50
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	75,00	75,00	75,00	0,00	75,00	25,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	0,00	33,33	66,67	33,33	33,33	33,33
<b>Total (54) et moyennes</b>	59,26	<b>38,89</b>	<b>55,56</b>	<b>23,53</b>	<b>49,02</b>	<b>27,45</b>

## TABLEAU 33

*Formation des inspecteurs (article 17) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Mesure dans laquelle les Parties ont formé leurs inspecteurs en tenant compte des lignes directrices pour la formation des inspecteurs qui figurent à l'annexe E de l'Accord			Parties dont des inspecteurs ont participé à des formations aux MREP dispensées par d'autres États ou organisations	Le cas échéant, les formations ont été dispensées par*:				
	Pas du tout	Partiellement	Pleinement		Autres Parties	États non Parties	FAO	ORGP/ARGP	Autres
<b>Afrique (14)</b>	0,00	64,29	35,71	78,57	63,64	18,18	63,64	81,82	63,64
<b>Amérique du Nord (2)</b>	0,00	0,00	100,00	50,00	0,00	100,00	100,00	0,00	100,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	15,38	69,23	15,38	69,23	22,22	0,00	77,78	0,00	11,11
<b>Asie (9)</b>	33,33	44,44	22,22	55,56	40,00	40,00	80,00	40,00	40,00
<b>Europe (9)</b>	22,22	11,11	66,67	11,11	100,00	0,00	0,00	50,00	25,00
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	0,00	25,00	75,00	50,00	50,00	10,00	50,00	100,00	0,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	33,33	66,67	0,00	33,33	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00
<b>Total (54) et moyennes</b>	<b>14,81</b>	<b>48,15</b>	<b>37,04</b>	<b>61,11</b>	<b>51,52</b>	<b>15,15</b>	<b>63,64</b>	<b>48,48</b>	<b>36,36</b>

\* Parties ayant indiqué que leurs inspecteurs avaient participé à des formations aux MREP dispensées par d'autres États ou organisations.

## TABLEAU 34

*Communication des mesures prises par l'État du port à la suite d'une inspection (article 18) (%)*

Entité	Région (nombre de Parties ayant répondu)	Autorisation ou refus d'entrée dans le port				
		Décision communiquée	Fréquence à laquelle les décisions de ce type sont communiquées:			
			Jamais	Occasionnellement	Souvent	Toujours
État du pavillon*	Afrique (14)	69,23	-	-	-	-
	Amérique du Nord (2)	100,00	-	-	-	-
	Amérique latine et Caraïbes (13)	66,67	-	-	-	-
	Asie (9)	100,00	-	-	-	-
	Europe (9)	87,50	-	-	-	-
	Pacifique Sud-Ouest (4)	100,00	-	-	-	-
	Proche-Orient (3)	100,00	-	-	-	-
	<b>Total (54) et moyennes</b>	<b>81,63</b>	-	-	-	-
États côtiers concernés	Afrique (13)	-	23,08	7,69	23,08	46,15
	Amérique du Nord (2)	-	0,00	0,00	0,00	100,00
	Amérique latine et Caraïbes (13)	-	46,15	15,38	7,69	30,77
	Asie (8)	-	0,00	25,00	25,00	50,00
	Europe (8)	-	12,50	12,50	25,00	50,00
	Pacifique Sud-Ouest (4)	-	0,00	0,00	0,00	100,00
	Proche-Orient (3)	-	33,33	66,67	0,00	0,00
	<b>Total (51) et moyennes</b>	-	<b>21,57</b>	<b>15,69</b>	<b>15,69</b>	<b>47,06</b>
ORGP/ARGP concernés	Afrique (13)	-	15,38	15,38	23,08	46,15
	Amérique du Nord (2)	-	0,00	0,00	0,00	100,00
	Amérique latine et Caraïbes (13)	-	38,46	7,69	0,00	53,85
	Asie (8)	-	25,00	12,50	12,50	50,00
	Europe (8)	-	0,00	12,50	12,50	75,00
	Pacifique Sud-Ouest (4)	-	0,00	0,00	0,00	100,00
	Proche-Orient (3)	-	33,33	33,33	33,33	0,00
	<b>Total (51) et moyennes</b>	-	<b>19,61</b>	<b>11,76</b>	<b>11,76</b>	<b>56,86</b>
Autres organisations internationales concernées	Afrique (11)	-	<b>45,45</b>	9,09	27,27	18,18
	Amérique du Nord (2)	-	50,00	0,00	0,00	50,00
	Amérique latine et Caraïbes (13)	-	76,92	0,00	0,00	23,08
	Asie (8)	-	25,00	25,00	12,50	37,50
	Europe (8)	-	62,50	12,50	0,00	25,00
	Pacifique Sud-Ouest (4)	-	0,00	25,00	25,00	50,00
	Proche-Orient (3)	-	33,33	33,33	0,00	33,33
	<b>Total (49) et moyennes</b>	-	<b>48,98</b>	<b>12,24</b>	<b>10,20</b>	<b>28,57</b>

\* Le cas échéant; quatre Parties ont indiqué que cette question était sans objet et n'ont pas été comptabilisées sur cette ligne.

## TABLEAU 35

*Refus d'accorder l'autorisation d'utiliser un port à la suite d'une inspection (article 18) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Les Parties sont-elles dotées d'une procédure pour interdire à un navire, à l'issue d'une inspection dont les conclusions donnent de sérieuses raisons de penser qu'il s'est livré à la pêche INDNR, l'utilisation d'un port, de manière compatible avec l'Accord, y compris l'article 4?			Parties ayant déjà refusé à un navire l'utilisation d'un port à l'issue d'une inspection dont les conclusions donnaient de sérieuses raisons de penser que le navire en question s'était livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR
	Aucune procédure	Procédure en partie opérationnelle	Procédure pleinement opérationnelle	
<b>Afrique (13)</b>	23,08	15,38	61,54	30,77
<b>Amérique du Nord (2)</b>	0,00	0,00	100,00	0,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	30,77	23,08	46,15	7,69
<b>Asie (7)</b>	14,29	28,57	57,14	25,00
<b>Europe (8)</b>	12,50	12,50	75,00	25,00
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	0,00	25,00	75,00	50,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	33,33	66,67	0,00	66,67
<b>Total (50) et moyennes</b>	<b>20,00</b>	<b>22,00</b>	<b>58,00</b>	<b>25,49</b>

## TABLEAU 36

*Procédure de communication au public d'informations concernant les recours (article 19) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties ayant mis en place une procédure pour tenir à la disposition du public toute information relative aux voies de recours possibles, conformément à l'Accord, à l'égard des MREP prises en vertu des articles ci-après:			
	Article 9: Autorisation ou refus d'entrée dans le port	Article 11: Utilisation des ports	Article 13: Conduite des inspections	Article 18: Mesures prises par l'État du port à la suite d'une inspection
<b>Afrique (14)</b>	42,86	42,86	42,86	42,86
<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00	100,00	100,00	100,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	46,15	33,46	30,77	23,08
<b>Asie (7)</b>	57,14	57,14	57,14	57,14
<b>Europe (9)</b>	44,44	44,44	44,44	44,44
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	75,00	75,00	75,00	75,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	33,33	33,33	33,33	33,33
<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>50,00</b>	<b>48,08</b>	<b>46,15</b>	<b>44,23</b>



## TABLEAU 37

### *Procédure de communication d'informations concernant les recours (article 19) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties ayant mis en place des mesures pour informer l'État du pavillon et, selon le cas, le propriétaire, l'exploitant, le capitaine ou le représentant, de l'issue de tout recours:			
	Article 9: Autorisation ou refus d'entrée dans le port	Article 11: Utilisation des ports	Article 13: Conduite des inspections	Article 18: Mesures prises par l'État du port à la suite d'une inspection
<b>Afrique (14)</b>	57,15	57,14	57,14	57,14
<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00	100,00	100,00	100,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	53,85	46,15	46,15	38,46
<b>Asie (8)</b>	62,50	62,50	62,50	62,50
<b>Europe (8)</b>	87,50	87,50	87,50	87,50
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00	100,00	100,00	100,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	33,33	33,33	33,33	0,00
<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>65,38</b>	<b>63,46</b>	<b>63,46</b>	<b>59,62</b>

## TABLEAU 38

### *Informations concernant les recours (article 19) (%)*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties ayant fourni au propriétaire, à l'exploitant, au capitaine ou au représentant d'un navire des informations relative aux voies de recours possibles à l'égard des MREP prises en vertu des articles ci-après:			
	Article 9: Autorisation ou refus d'entrée dans le port	Article 11: Utilisation des ports	Article 13: Conduite des inspections	Article 18: Mesures prises par l'État du port à la suite d'une inspection
<b>Afrique (14)</b>	28,57	28,57	28,57	21,43
<b>Amérique du Nord (2)</b>	50,00	50,00	50,00	50,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	30,77	23,08	23,08	23,08
<b>Asie (8)</b>	50,00	50,00	50,00	50,00
<b>Europe (8)</b>	87,50	87,50	87,50	87,50
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00	100,00	100,00	100,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	33,33	33,33	33,33	33,33
<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>48,08</b>	<b>46,15</b>	<b>46,15</b>	<b>44,23</b>

## TABLEAU 39

### Issue du recours (article 19) (%)

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties ayant mis en place des mesures pour informer l'État du pavillon et, selon le cas, le propriétaire, l'exploitant, le capitaine ou le représentant, de l'issue d'un recours	Parties ayant informé l'État du pavillon et, selon le cas, le propriétaire, l'exploitant, le capitaine ou le représentant de l'issue d'un recours	Dans les cas où d'autres Parties, États ou organisations internationales ont été informés de la décision prise précédemment en vertu des articles 9, 11, 13 ou 18:	
			Parties ayant mis en place une procédure pour les informer de toute éventuelle modification de cette décision	Parties les ayant informés de toute éventuelle modification de cette décision*
<b>Afrique (13)</b>	46,15	23,08	38,46	30,00
<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00	50,00	100,00	0,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	69,23	15,38	53,85	27,27
<b>Asie (8)</b>	62,50	12,50	62,50	14,29
<b>Europe (8)</b>	62,50	37,50	50,00	100,00
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00	100,00	100,00	100,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	33,33	33,33	33,33	33,33
<b>Total (51) et moyennes</b>	<b>62,75</b>	<b>29,41</b>	<b>54,90</b>	<b>41,67</b>

\* Le cas échéant; 11 Parties ont indiqué que cette question était sans objet et n'ont pas été comptabilisées dans cette colonne.

## TABLEAU 40

### Rôle de l'État du pavillon (article 20) (%)

	Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties qui, en leur qualité d'État du pavillon:
Demandent aux navires autorisés à battre leur pavillon de coopérer avec l'État du port aux inspections effectuées en vertu de l'Accord	<b>Afrique (14)</b>	92,86
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	92,31
	<b>Asie (9)</b>	100,00
	<b>Europe (9)</b>	77,78
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00
	<b>Total (54) et moyennes</b>	<b>92,59</b>
Conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de l'Accord, demandent, le cas échéant, à l'État concerné d'inspecter le navire ou de prendre des mesures d'une autre nature compatibles avec l'Accord*	<b>Afrique (14)</b>	64,29
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (12)</b>	58,33
	<b>Asie (9)</b>	77,78
	<b>Europe (8)</b>	87,50
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	66,67
	<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>73,08</b>
Encouragent les navires autorisés à battre leur pavillon à débarquer, transborder, conditionner et transformer le poisson et à utiliser les autres services portuaires dans les ports des États qui agissent conformément à l'Accord ou du moins sans en enfreindre les dispositions	<b>Afrique (14)</b>	71,43
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	61,54
	<b>Asie (9)</b>	100,00
	<b>Europe (8)</b>	75,00
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00
	<b>Total (53) et moyennes</b>	<b>79,25</b>

	Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties qui, en leur qualité d'État du pavillon:
Dans les cas où, à la suite d'une inspection effectuée par l'État du port, elles reçoivent un rapport d'inspection indiquant qu'il existe de sérieuses raisons de penser qu'un navire autorisé à battre son pavillon s'est livré à la pêche INDNR ou à des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR, mènent une enquête immédiate et complète sur la question et, si elles disposent d'indications suffisantes, prennent sans attendre les mesures coercitives prévues par leurs lois et règlements	<b>Afrique (14)</b>	71,43
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	61,54
	<b>Asie (8)</b>	100,00
	<b>Europe (8)</b>	100,00
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00
	<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>82,69</b>
Font rapport aux autres Parties, aux États du port appropriés et, le cas échéant, aux autres États et organisations régionales de gestion des pêches appropriés, ainsi qu'à la FAO, sur les mesures qu'elles ont prises à l'égard des navires autorisés à battre leur pavillon pour lesquels il a été établi, au regard des mesures du ressort de l'État du port prises en vertu de l'Accord, qu'ils sont impliqués dans des activités de pêche INDNR ou des activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR	<b>Afrique (14)</b>	71,43
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	61,54
	<b>Asie (9)</b>	100,00
	<b>Europe (8)</b>	100,00
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	66,67
	<b>Total (53) et moyennes</b>	<b>81,13</b>
Veillent à ce que les mesures appliquées aux navires autorisés à battre leur pavillon soient au moins aussi efficaces que les mesures appliquées aux navires visés au paragraphe 1 de l'article 3 pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR et les activités liées à la pêche à l'appui de la pêche INDNR	<b>Afrique (14)</b>	100,00
	<b>Amérique du Nord (2)</b>	100,00
	<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	84,62
	<b>Asie (8)</b>	100,00
	<b>Europe (8)</b>	87,50
	<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	100,00
	<b>Proche-Orient (3)</b>	100,00
	<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>94,23</b>

\* Une Partie ayant indiqué que cette question était sans objet n'a pas été comptabilisée sur cette ligne.

## TABLEAU 41

### Besoins des États en développement (article 21) (%)

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties ayant bénéficié d'une aide extérieure pour mettre en œuvre l'Accord*	Acteurs ayant dispensé une aide extérieure			
		Autres États	FAO	ORGP/ARGP	Autres
<b>Afrique (13)</b>	64,29	33,33	69,23	61,54	33,33
<b>Amérique du Nord (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	84,62	41,67	100,00	25,00	50,00
<b>Asie (9)</b>	71,43	62,50	66,67	37,50	25,00
<b>Europe (8)</b>	12,50	12,50	0,00	12,50	12,50
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	50,00	50,00	25,00	50,00	25,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	33,33	33,33	33,33	33,33	0,00
<b>Total (52) et moyennes</b>	<b>56,86</b>	<b>37,50</b>	<b>58,82</b>	<b>36,73</b>	<b>29,17</b>

\* Trois Parties ont indiqué que cette question était sans objet et n'ont pas été comptabilisées dans cette colonne.

## TABLEAU 42

*Attribution d'un code de type LOCODE-ONU aux ports désignés en vertu de l'Accord*

Région (nombre de Parties ayant répondu)	Parties dont les ports désignés sont associés à un code de type LOCODE-ONU
<b>Afrique (14)</b>	71,43
<b>Amérique du Nord (2)</b>	0,00
<b>Amérique latine et Caraïbes (13)</b>	38,46
<b>Asie (8)</b>	50,00
<b>Europe (9)</b>	88,89
<b>Pacifique Sud-Ouest (4)</b>	50,00
<b>Proche-Orient (3)</b>	33,33
<b>Total (53) et moyenne</b>	<b>56,60</b>